

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 11 octobre 2018
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille dix-huit et le onze octobre à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.</b>
<u>27</u>	<u>27</u>	<u>26</u>	
Date de la convocation			
4 octobre 2018			

### Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, VIOLTON, JUCHAULT, DESPAUX, CROUZET.  
 Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON.

### Procurations

Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à Mme VIANO  
 Mme SALES avait donné procuration à Mme PRADERE  
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à M. STEFANI  
 M. BOSCHATEL avait donné procuration à M. ALBOUY  
 Mme TALAZAC avait donné procuration à M. CHARRON  
 M. CASSOU-LENS avait donné procuration à M. BORDIER  
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M. DANTON

### Absents

Mme SOUTEIRAT

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

Mme CROUZET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 est adopté à l'unanimité (26 voix pour).

### DELIBERATION N° 2018-05-01

## Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la création des Ateliers Municipaux ou de la rénovation énergétique de la Halle des Sports.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer «le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

M. BORDIER indique que les conseillers ont reçu le courrier du Département mais pas les pièces jointes et demande si il est possible qu'elles lui soient adressées pour pouvoir lire l'accord mentionné.

M. le Maire lui répond que cela sera fait rapidement.

M. DUPRAT s'interroge pour savoir si cette délibération suffira à faire changer l'avis du président de la Métropole.

M. le Maire indique que l'important lui semble de soutenir le Département.

M. LECLERCQ ajoute que pour l'instant, la question se pose sur le périmètre de l'actuelle Métropole, mais qu'elle pourrait s'élargir au périmètre du SICOVAL et du Muretain Agglo. Il précise aussi qu'en 2026, le Président de la Métropole pourrait être élu au suffrage universel direct et devrait être différent du Maire de la ville centre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**AFFIRME** son opposition à la métropolisation du Département sur le territoire de Toulouse Métropole.

**SOUTIEN** la position du Département de Haute-Garonne visant à élaborer un nouveau modèle de complémentarité et de coopération avec Toulouse Métropole.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. Le Préfet
- Mmes et MM. les députés et sénateurs du département
- Mmes et MM. les conseillers départementaux
- L'Association des Maires de France
- L'Association des Maires Ruraux de France

**DELIBERATION N° 2018-05-02**

**BUDGET 2018 – DM n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** son accord aux propositions objet de la Décisions Modificative n° 1 du Budget Primitif 2018.

## Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	4 020.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.68 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.68 €</b>
D-65548-020 : Autres contributions	1 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 750.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-020 : Autres	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 153.68 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 153.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 903.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 903.00 €</b>
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 020.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 020.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 750.00 €</b>	<b>12 323.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 573.68 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	628.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-020 : Départements	0.00 €	422.68 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.68 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.68 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 050.68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 624.36 €</b>		<b>11 624.36 €</b>

## DELIBERATION N° 2018-05-03

<b>SDEHG – RAPPORT D'ACTIVITE 2017</b>
--

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

M. MORANDIN précise que le SDEHG est le seul Maître d'Ouvrage du Département de Haute-Garonne à avoir accru ses investissements de 15 % et que les entreprises peinent à répondre à ses commandes.

Pour la Commune, il indique que l'éclairage du stade du collège est enfin livré et que la date d'inauguration de la borne de recharge de véhicules électriques reste à caler.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2017 Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne.

#### DELIBERATION N° 2018-05-04

### **MURETAIN AGGLO – CREATION DE COMPETENCE**

**« Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Muretain Agglo.**

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n° 2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

M. DANTON demande des précisions sur la compétence.

M. LECLERCQ apporte des précisions et indique que cela est en lien avec la création des services communs qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il ajoute que l'effet financier portera sur l'évolution annuelle du coût du service et notamment les augmentations des rémunérations.

M. DANTON demande l'intérêt de ce choix pour la Commune.

M. le Maire lui répond qu'il n'y en a pas, il s'agit uniquement d'une mise en conformité obligatoire suite à une intervention d'un Maire de l'agglomération auprès de la Préfecture.

M. LECLERCQ explique qu'un Maire a sollicité une subvention pour la construction d'un restaurant scolaire, l'état la lui a refusée en expliquant que cette compétence avait été transférée à la Communauté d'agglomération. L'état a ensuite demandé à la Communauté d'Agglomération de se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** la création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants» au Muretain Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**PREND ACTE** que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

#### DELIBERATION N° 2018-05-05

### AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLETC DU 26/09/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 26 septembre 2018 adressé par courrier du 27 septembre reçu en Mairie le 28 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2018 annexé à la présente.

#### DELIBERATION N° 2018-05-06

### MURETAIN AGGLO CONVENTIONS D'ENTRETIEN MENAGER 2017 ET 2018

En 2005, les Communes ont confié au Muretain Agglomération, conformément aux statuts des 30 juin 2005 et 29 juin 2006, l'entretien ménager d'une partie de leur patrimoine en contrepartie d'une prise en compte de ces coûts dans l'Attribution de Compensation à l'issue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Les prestations qui excèdent les volumes pris en compte à cette date font ensuite l'objet d'une convention entre la Commune demandeuse et le Muretain Agglomération.

Consécutivement à la réorganisation des locaux scolaires, la Commune a demandé la prise en charge de surfaces supplémentaires au groupe scolaire pour lesquelles il est proposé le projet de convention ci-joint fixant sur la base d'un taux horaire de 19.50 € le cout annuel à 3412.50 € pour 175 heures.

M. BORDIER demande la liste des bâtiments entretenus par le Muretain Agglo.

M. LECLERCQ indique que les bâtiments scolaires, le restaurant scolaire, les ALAE, la halle des sports, la salle polyvalente et la médiathèque sont entretenus par le Muretain Agglo.

Les autres bâtiments le sont par la Commune.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint à conclure avec le Muretain Agglomération pour l'entretien ménager des écoles pour les années 2017 et 2018 fixant le nombre d'heures supplémentaires par rapport à la date du transfert à 175 heures annuelles pour un montant de 3412.50 € sur une base horaire de 19.50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2018-05-07**

### **Approbation de la charte de la commande publique du Muretain**

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a approuvé la charte de la commande publique du Muretain, fruit d'un travail préparatoire de 2 ans.

Ce projet présente un triple intérêt pour les collectivités :

- Poursuivre le travail de soutien aux PME du territoire mis en œuvre par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence sur le développement économique,

- Amorcer un dialogue entre les collectivités et les PME du territoire sur le thème de l'achat public,
- Communiquer aux entreprises les préoccupations des collectivités de notre territoire sur l'emploi et le développement économique à travers cette démarche

Après une phase de questionnement des entreprises réalisées au 3ème trimestre 2016, l'analyse des réponses obtenues a fait ressortir 2 axes de travail :

- Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique
- Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement

La charte de la commande publique intègre donc ces 2 objectifs à travers des engagements réciproques vis-à-vis des donneurs d'ordres et des opérateurs économiques. Elle vient poser les fondements de la politique de la commande publique responsable telle que définie sur le territoire du Muretain (Agglomération et communes membres) auprès de ses fournisseurs. Dans le cadre de l'engagement de notre collectivité dans le développement durable avec, en particulier, la déclinaison d'un Agenda 21, d'un Plan Climat Energie (PCE) et d'un volet social au service de l'insertion par l'emploi, la commande publique responsable sera un levier important de la politique d'achat.

Le Muretain agglo souhaite ainsi mobiliser la capacité d'achat du territoire pour soutenir les entreprises du Muretain, tout en facilitant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et en veillant à un développement du territoire maîtrisé et respectueux de l'environnement.

La charte a donc vocation à être signée par l'ensemble des donneurs d'ordres et opérateurs économique du territoire afin de partager largement ses engagements et d'amplifier ainsi les effets bénéfiques attendus sur le territoire du Muretain.

M. DANTON demande quelle seront les mesures pour faciliter l'accès des entreprises du territoire à la Commande Publique.

M. LECLERCQ indique que pour l'essentiel ce sera des mesures d'information, d'explication et d'accompagnement.

M. DUPRAT ajoute qu'il faut veiller au respect des procédures d'appel d'offre.

M. BORDIER fait remarquer que les dispositions concernant la dématérialisation sont pour la plupart caduques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et la généralisation de la dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** la charte de la commande publique telle que présentée en préambule et annexée à la présente,

**HABILITE** monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

## DELIBERATION N° 2018-05-08

**Adhésion au groupement de commandes  
relatif aux fournitures administratives pour les services des membres  
du groupement de commandes du Muretain**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

M. BORDIER fait remarquer qu'il y a une incohérence entre les articles 5 et 6 du projet de convention sur la tenue ou non d'une CAO dans la procédure.

M. le Maire prend en compte la remarque qui sera répercutée au MA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **ADHERE** au groupement de commandes,

- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive,
- **ACCEPTTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

#### DELIBERATION N° 2018-05-09

### **Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation du nettoyage des vitres**

Considérant que le Muretain Agglo est amené à faire réaliser le nettoyage des vitres extérieures de ses bâtiments pour ses besoins propres.

Considérant que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation du nettoyage des vitres sur différents sites pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire.

A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent sera joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation du nettoyage des vitres, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le 1er marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

#### **DELIBERATION N° 2018-05-10**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Dans le cadre de la procédure de recrutement liée au départ en mutation externe de l'agent responsable du service Finances/Comptabilité, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**CREE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

**PRECISE** que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**AJOUTE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2018 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

#### DELIBERATION N° 2018-05-11

### RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL Pour assurer le Service Minimum d'Accueil au groupe scolaire

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convient de procéder au recrutement de personnel pour assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, lorsque la déclaration d'intention de faire grève des enseignants est supérieure ou égale à 25 %.

A cet effet, Monsieur le Maire, propose de créer ces emplois non permanents comme indiqué ci-dessous, par référence aux dispositions de l'article 3/1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de « faire face à un accroissement temporaire d'activité » :

Nombre de postes	Grade	Base de Rémunération	Nature des fonctions	Temps de travail : base annuelle par poste
5	Adjoint Territorial d'Animation	1 <sup>er</sup> échelon du grade	Garderie	<b>30 heures /an</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les postes non permanents ci-dessus définis ;

**INSCRIT** les dépenses nécessaires à ces emplois au budget 2019 et suivants de la commune.

#### DELIBERATION N° 2018-05-12

### ACQUISITION AU DEPARTEMENT –PARCELLE AI 41

Depuis de nombreuses années, un emplacement réservé existe sur la Commune aux abords du passage à niveau N°5 et des routes départementales 4 et 820 dans la perspective de futurs aménagements routiers et de la suppression du passage à niveau.

Dans ce cadre en février 2006, l'Etat, bénéficiaire de cet emplacement réservé, après exercice du droit de délaissement des propriétaires, s'est rendu propriétaire d'un bien immobilier situé au n° 8 route de Lézat cadastré AI n°41 partiellement située dans cet emplacement réservé. La maison a été mise en état d'inhabitabilité mais pas démolie.

Dans le cadre du transfert de la compétence des routes nationales au Département, la propriété de cette parcelle a été transférée au Département qui en est donc l'actuel propriétaire.

Cette parcelle de 5198 m<sup>2</sup> est limitrophe de la parcelle dite « de la maison du garde barrière » que la Commune a acquise le 19 juin 2012, en vue de ces futurs aménagements. Ces deux parcelles sont situées à proximité de la Gare et pourraient être impactées par les futurs projets de réaménagements autour de celle-ci : doublement du quai, ouverture du second côté, projet de développement économique pour lesquels la Commune dispose d'un emplacement réservé de l'autre côté de la RD4.

La Commune souhaitant faire évoluer cette zone, envisage de proposer au département d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et de s'engager à faire procéder à la démolition des restes de la maison.

La partie de la parcelle située dans le périmètre de l'emplacement réservé serait maintenue en l'état dans l'attente du projet de suppression du passage à niveau et la partie située en dehors pourrait être affectée à une nouvelle destination.

M. DANTON demande l'échéance à laquelle le passage à niveau pourrait être supprimé.

M. le Maire lui indique que celle-ci n'est pas connue, mais s'approche puisque le PN5 pourrait être le prochain sur la liste après ceux en cours de Muret et d'Escalquens. Il s'agit toujours de procédures très longues car très coûteuses. Il souhaite que ces terrains soient l'apport de la Commune au tour de table du futur financement du projet.

M. BORDIER demande des précisions sur l'impact de l'emplacement réservé sur le terrain.

M. MORANDIN répond que l'ER est situé coté RD4 et qu'il reste entre 2000 et 3000 m<sup>2</sup> hors ER. Le plan de l'ER sera communiqué rapidement à M. BORDIER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès du Département la cession de la parcelle AI n°41 à l'euro symbolique.

**DEMANDE** au Département la réalisation d'un acte en la forme administrative pour cette cession.

**S'ENGAGE** à faire procéder à la démolition du bâtiment en ruine occupant la parcelle.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente.

**DELIBERATION N° 2018-05-13****COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite pour 2019 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches.

Considérant que lorsque ce nombre dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme de l'EPCI de rattachement,

M. LECLERCQ précise que depuis cette année, l'accord départemental est cosigné par le Président du Muretain Agglomération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture des 7 dimanches proposée par Monsieur le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) les dimanches 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019.

**SOLICITTE** l'avis du Muretain Agglomération sur cette proposition.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 2018-05-14****CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LE RACCORDEMENT GAZ DE LA HALLE DES SPORTS - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'amélioration énergétique de la halle des sports prévus à l'été 2018, la Commune a souhaité raccorder ce bâtiment au réseau de Gaz naturel.

La Commune a décidé par délibération du 29 mars 2018 de conclure avec GRDF une convention de servitude pour le passage d'une canalisation sous les parcelles cadastrées AX75 à Pins-Justaret et AE1 à Villate appartenant à la Commune.

GRDF rencontre des difficultés techniques et administratives avec ce projet et propose un nouveau projet de raccordement. Le projet prévoit de connecter le bâtiment au réseau situé sous l'impasse du Grand Vigné en passant à travers les nouveaux Ateliers Municipaux. Le projet prévoit la pose d'une canalisation sous les parcelles cadastrées AX70, 76 et 77 à Pins-Justaret appartenant à la Commune.

La Commune a approuvé ce nouveau projet et pour commander les travaux, il est nécessaire de conclure avec GRDF une convention de servitude pour le passage de cette canalisation.

Mme PRADERE demande si ce raccordement se fera au même coût que le premier projet.

M. MORANDIN répond que oui.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention élaboré par GRDF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour)

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint à conclure avec GRDF pour accorder une servitude de passage pour la canalisation en polyéthylène sous les parcelles AX 70, 76, 77 à Pins-Justaret et afin de raccorder la Halle des Sports.

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 2018-05-15

### **EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD POUR LES ENTREPRISES MANFRE ET EBE**

Vu la décision n°2018-07 en date du 28 Mai 2018 portant attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la Halle des Sports,

Vu les pièces du marché,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard doivent être appliquées à plusieurs entreprises.

Le maître d'œuvre, après application des dispositions prévues au marché pour le calcul des pénalités pour retard d'exécution, porte leurs montants à :

- 146.40 € pour l'entreprise MANFRÉ, titulaire du lot n° 2 « Menuiseries intérieures – Cloisons sèches – Faux-plafonds » ,
- 136.80 € pour l'entreprise EBE, titulaire du lot n° 5 « Electricité ».

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à chacune de ces deux entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises MANFRE et EBE attributaires des lots 2 et 5 du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la Halle des sports,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **RENDU COMPTE DE DECISIONS**

Il est rendu compte des décisions du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Décision 2018-11 portant avenant n° 2 au bail conclu pour le local professionnel du 12 rue Sainte Barbe.

Décision 2018-12 portant modification du marché public de travaux 2018-0001 Lot 1 avec l'entreprise EFFIRA.

Décision 2018-13 portant modification du marché public de travaux 2018-0001 Lot 3 avec l'entreprise DECOR 2000.

Décision 2018-14 portant autorisation de signer le bail du logement situé 1 avenue de Saubens à Villate.

Décision 2018-15 portant modification du marché public de travaux 2018-0001 Lot 5 avec l'entreprise EBE.

Décision 2018-16 portant acceptation d'indemnité d'assurances suite au sinistre du local professionnel situé 12 rue Sainte Barbe.

Décision 2018-17 Avenant 1 à la convention de mise à disposition du complexe sportif au Lycée.

Décisions 29/2018 à 39/2018 portant purge du droit de préemption.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire annonce que pour le centenaire de l'armistice de 1918, la cérémonie se tiendra au Monument aux Morts exceptionnellement à 17 heures et qu'il n'y aura pas de défilé en raison de la présence de représentants du 3° RMA de Muret.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, une réunion publique sur le thème du logement social se tiendra le vendredi 19/10/2018 à 18 h à la salle des Fêtes.

M. Bordier demande des informations sur l'avancement du projet Fibre.

M. Morandin répond que le SDAN a choisi son opérateur et que le plan d'aménagement vient d'être annoncé. Les travaux sur la Commune seront livrés par plaques entre 2019 et 2021 et principalement en 2020. Il y aura trois armoires sur la Commune (Château, Cépette et Coquelicots).

M. le Maire indique que le prochain Conseil pourrait se tenir le 15 novembre à 19 h.

Mme Viano invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié avec les surplus d'octobre Rose. Elle indique que la manifestation a été réussie et a permis de récolter des dons importants pour les associations intervenantes dans l'accompagnement des malades.

A vingt heures et sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n°2018-05-01	Soutien au Département
Délibération n°2018-05-02	Budget 2018 : Décision Modificative n°1
Délibération n°2018-05-03	SDEHG – rapport d'activité 2017
Délibération n°2018-05-04	Muretain Agglo – Création de compétence
Délibération n°2018-05-05	Muretain Agglo – avis sur rapport CLETC du 26/09/2018
Délibération n°2018-05-06	Muretain Agglo – Convention entretien ménager 2017et 2018
Délibération n°2018-05-07	Muretain Agglo – charte de la commande publique
Délibération n°2018-05-08	Groupement de commande – fournitures administratives
Délibération n°2018-05-09	Groupement de commandes – nettoyage des vitres
Délibération n°2018-05-10	Création de postes – services administratifs
Délibération n°2018-05-11	Création de postes - SMA
Délibération n°2018-05-12	Acquisition au Département – parcelle AI 41
Délibération n°2018-05-13	Commerces – dérogations repos dominical 2019
Délibération n°2018-05-14	Convention servitude GRDF – Halle des sports
Délibération n°2018-05-15	Exonération totale pénalités de retard – halle des sports

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 11 octobre 2018

Délibérations n° 2018-05-01 à 2018-05-15

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole Procuration à Mme VIANO	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine Procuration à Mme PRADERE	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	<b>Absente</b>
BOST Claude		BAZILLOU Mariline Procuration à M STEFANI	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William Procuration à M ALBOUY		TALAZAC Monique Procuration à M CHARRON	
CASSOU-LENS Daniel Procuration à M BORDIER		TARDIEU Audrey Procuration à M DANTON	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			